

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2003

Sont présents :

- M. Clément PIAZZALUNGA, Maire
 MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, JAQUET, PITTET, ROCHAT et STROUMZA.
 MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECREY, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, HILDEBRAND, LABEAUME, MIFFON, PAYCHERE, UEHLINGER et WALTER.

Excusés :

- Mmes DESPLANDS et SECCHI
 M. VACHERON

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Fondation pour le logement de la commune de Thônex
 - 5.1 Désignation au Conseil de Fondation d'un membre en remplacement de M. Pierre Michel, démissionnaire. Discussion. Vote. **(DA-03-01)**
 - 5.2 Désignation au Conseil de Fondation d'un membre en remplacement de M. Martin-Paul Broennimann, démissionnaire. Discussion. Vote. **(DA-03-02)**
6. Demande d'un crédit d'étude de Fr 215'000,- en vue de l'aménagement des places de Graveson et du Chêne-Vert, selon le projet « Espace-rue ». Discussion. Vote. **(DA-02-15)**
7. 8a-16a chemin des Pinsons :
 Construction de 11 villas contiguës, garage souterrain et parking sur la parcelle 6011, fe 29 du cadastre de la commune de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation entre 25 et 40%). Discussion. Vote. **(DA-03-03)**

8. Demande d'un crédit d'étude de Fr 30'000,- en vue du projet d'agrandissement de la Mairie. Discussion. Vote. **(DA-03-04)**
9. Demande d'un crédit de Fr 495'000,- en vue de la rénovation de la chaufferie et des sous-stations de la Mairie, annexe Mairie et centre de Voirie. Discussion. Vote. **(DA-03-05)**
10. Demande d'un crédit de Fr 72'000,- en vue de l'aménagement de deux salles au rez-inférieur de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote. **(DA-03-06)**
11. Demande d'un crédit de Fr 47'500,- en vue de la rénovation du local et des installations techniques de la pataugeoire extérieure de l'école Adrien-Jeandin. Discussion. Vote. **(DA-03-07)**
12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue du réaménagement de la place de jeux de la salle des fêtes. Discussion. Vote. **(DA-03-08)**
13. Projets de délibérations et motion
 - 13.1. Déposé dans le délai légal par le groupe démocrate-chrétien, concernant une politique d'information transparente. Discussion. Vote. **(DM-03-01)**
 - 13.2. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste, concernant la création de places d'apprentissage engagement d'un(e) apprenti(e) par la commune de Thônex. Discussion. Vote. **(DM-03-02)**
 - 13.3. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste, concernant la mise en place d'un Agenda 21 communal. Discussion. Vote. **(DM-03-03)**
 - 13.4. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste, concernant la création d'un fonds cantonal de compensation pour charges communales exceptionnelles résultant de décisions cantonales en matière d'aménagement du territoire (motion). Discussion. Vote. **(MM-03-01)**
14. Propositions du Conseil administratif.
15. Questions écrites.
16. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002
Page 985 :
Il est demandé de corriger l'orthographe du nom de Mme Jaquet. Suite à cette correction le procès-verbal est approuvé à la MAJORITE (par 17 voix « pour » et 1 abstention).
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
M. le Président informe ou porte à la connaissance des Conseillers municipaux les courriers suivants :
 - 2.1. Les membres du Conseil municipal ont tous reçu un courrier les invitant à consulter le site internet : www.geneve.ch/agenda21 qui traite du guide pratique de l'Agenda 21 communal. Ceci fait suite à une communication du DIAE.

2.2. Courrier du 20 janvier 2003 de M. Robert Cramer, Conseiller d'État concernant la crèche « Les Coccolets ».

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Faisant suite à la dénonciation de votre Conseil municipal du 1^{er} mars 2002, je vous informe que le Conseil d'État, dans sa séance du 15 janvier 2003, a prononcé un avertissement à l'encontre de MM. Clément Piazzalunga et Roger Schorer.

Un examen approfondi de cette affaire a permis au Conseil d'État de constater qu'aucune malversation n'avait été commise par les magistrats précités dans la gestion de ce dossier. En revanche, des négligences ou imprudences justifiant le prononcé d'une sanction disciplinaire sont à reprocher au Conseil administratif, dont M. Clément Piazzalunga, en sa qualité de conseiller administratif délégué à la jeunesse et M. Roger Schorer, en sa qualité de conseiller administratif délégué aux finances, portent la responsabilité.

Il est apparu que le transfert de la crèche « Les Coccolets » en mai 1998, de la Fondation en faveur de la jeunesse au Conseil administratif de Thônex, a créé un flou quant au statut juridique de la crèche. Celle-ci ne bénéficiait en effet plus d'un statut de droit privé, ni formellement d'un statut de droit public.

Il a précisément été reproché à M. Roger Schorer, en sa qualité de conseiller administratif délégué aux finances, d'avoir attendu la fin de l'année 2000, lors de la présentation du budget 2001, pour soumettre à votre Conseil la proposition d'intégrer les comptes de la crèche dans ceux de la commune. Faite plus tôt, une telle démarche aurait permis de mettre fin à l'incertitude entourant le statut de la crèche. Il convient également de relever qu'en refusant d'intégrer les comptes de la crèche à ceux de la commune et en maintenant le système du versement d'une subvention, votre Conseil a ensuite contribué à maintenir cette situation indéterminée, situation dont le conseiller administratif en charge des finances s'est accommodé alors qu'il lui incombait de passer outre.

En ce qui concerne M. Clément Piazzalunga, il lui est reproché d'avoir failli aux devoirs de sa charge en régularisant l'engagement de la directrice de la crèche par la conclusion d'un contrat antidaté au nom de la commune de Thônex et sans en avoir référé aux autres membres du Conseil administratif, puis d'avoir rédigé une attestation la concernant alors qu'il n'était plus en charge du dossier. Par ailleurs, il apparaît que M. Piazzalunga a effectué des travaux rémunérés pour le compte de la crèche, ce qui est incompatible avec son statut de magistrat.

Il convient de relever à l'occasion de ce cas qu'il incombe aux communes en général, qui plus est de la taille de celle de Thônex, d'adapter leurs structures leur permettant d'assurer une administration rigoureuse de leur collectivité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de ma considération distinguée.

2.3. Les Conseillers sont informés qu'à 23h. nous passerons au point 14 de l'ordre du jour – Propositions du Conseil administratif.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

3.1.1. Intranet pour les Conseillers municipaux

L'Association des communes genevoises étudie un projet d'Intranet pour les communes afin de rendre plus rapide la transmission de données entre les élus et les administrations.

3.1.2. Petite enfance

Le 26 février une discussion aura lieu à l'Association des communes genevoises concernant un avant-projet de loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Ceci est une des priorités du Conseil d'État afin de trouver 1.800 places d'accueil dans les 10 prochaines années.

3.1.3. Sécurité dans les écoles

Ces derniers temps il y a eu plusieurs problèmes de sécurité dans les bâtiments scolaires communaux et je vous donne lecture d'une lettre que nous a fait parvenir Mme Renaud, inspectrice des écoles :

Concerne : sécurité active de l'école du Bois-des-Arts – mesures urgentes

Messieurs les Conseillers administratifs,

Suite à une agression subie par une élève de l'école en date du 21 janvier 2003, une réunion urgente a été organisée afin d'optimiser la sécurité active de l'école, d'autres mesures ayant été prises immédiatement après les faits, tant de la part du personnel enseignant que par la Police.

Par la présente, nous vous confirmons donc les mesures urgentes à entreprendre par la commune, décidées lors de notre séance du lundi 3 février dernier en présence des personnes suivantes :

M. C. Piazzalunga, Conseiller administratif, Mme M. Renaud, Inspectrice, Mme K. Dunn, RE, M. P. Pricat, RE, M. C. Forgnone, RE, Mme M. Ghinet, APET, Mme A.-C. Muller, APET, Mme Y. Roguet, Responsable parascolaire, M. L. Decrey, Concierge.

1. Pose de fermetures avec système à boule style porte-feu ou gâche électrique, avec possibilité de blocage du pêne en position ouverte sur toutes les portes d'accès à l'école et au pavillon. (v. demandes du 23.09.1999 -13.03.2001 - 19.04.2002).
2. Ajout d'un module « pupitre microphone APS 308 » (selon devis Elektronik AG du 25.10.1999) pour appels généraux par haut-parleurs dans l'école (v. demandes du 23.09.1999, 29.01.2001, 19.04.2002).
3. Aménagement de WC à côté de la salle de travaux manuels.

Une quatrième mesure proposée par Monsieur Piazzalunga concernerait la pose d'une caméra vidéo à l'entrée principale avec moniteur de contrôle dans la loge du concierge. Cette mesure est à soumettre à la direction de l'enseignement primaire.

En souhaitant que vous aurez à cœur d'entreprendre sans délai ces travaux indispensables à la sécurité des enfants de notre école, nous vous prions de recevoir, Messieurs les Conseillers administratifs, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Conseil administratif va examiner ces demandes le plus rapidement possible. Il est à noter que le corps enseignant a déjà pris certaines mesures de surveillance pendant les heures de récréations ainsi que lorsque les élèves doivent se rendre aux sanitaires.

En ce qui concerne la sécurité en général celle-ci doit être étudiée en collaboration entre la police cantonale, les ASM, les enseignants et le travailleur social « hors murs ».

3.1.4. CSSM

Suite à la réunion qui a eu lieu à Chêne-Bougeries, un décompte détaillé va être établi concernant la construction de la patinoire et ce document sera transmis aux membres de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports pour analyse. Il n'est donc pas utile de convoquer une commission avant ce moment.

3.1.5. Cours de Volley-Ball dans les écoles

Les cours de volley-ball donnés dans les écoles par le Chênois VBC ont été reconduits pour les trois communes chênoises.

3.1.6. Transports des élèves de l'école du Bois-Des-Arts

Un accord a pu être trouvé à savoir : M. Laurent Decrey, concierge, assure les transports des élèves de 2P, les autres classes bénéficieront de l'aide bénévole d'un parent d'élève, titulaire d'un permis professionnel. De plus, il semble que, dès le 1^{er} avril 2003, des mesures plus restrictives vont être édictées au sujet de l'emploi de bus destinés aux transports de personnes. Ceci devrait toucher le permis de conduire ainsi que l'équipement intérieur du véhicule qui devra être muni de ceintures de sécurité.

3.1.7. Centre de loisirs

Vous avez certainement lu dans la presse les problèmes soulevés par l'annulation du concert « métal ». Il faut rappeler que la commune a l'obligation de fournir des locaux pour les activités du centre de loisirs et de nommer un comité de gestion.

Bien que n'ayant pas d'avis personnel concernant ce genre de musique, que je ne connais pas, il semble à première vue après avoir lu la documentation qui m'a été remise par les membres du comité, qui comprenait entre autre les paroles de certaines chansons qu'il était sage que le comité prenne cette décision. Le problème principal réside dans le délai, car l'annulation du concert s'est faite quatre jours avant la date prévue et il aurait été plus judicieux que les renseignements soient pris au moment de la demande initiale du mois d'octobre.

Cette affaire permet de mettre à jour les difficultés que vit en ce moment notre centre de loisirs qui devraient normalement être réglées par la signature d'une nouvelle convention entre « l'État et la FAS'e », qui devra aboutir sur une convention « FAS'e - Commune » et « Commune - nouveau comité de gestion ».

La commission Écoles, Jeunesse & Sports sera donc prochainement appelée à se prononcer sur cette convention ainsi que sur les activités que l'on entend développer dans notre centre.

Personnellement, je regrette tout le tapage qui a été fait suite à l'annulation ce concert. Ceci démontre une fois de plus, que la gestion d'un centre de loisirs n'est pas si évidente que cela.

3.1.8. CEVA (Liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse)

Contrairement à ce qui a été dit lors de la réunion des Conseillers municipaux des Trois chênes, le groupe de travail sera dans un premier temps composé de Conseillers administratifs. Les Conseillers municipaux seront intégrés ultérieurement.

3.2. M. SCHORER, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Plan financier quadriennal

Le Département des finances a repoussé, pour la seconde fois, la transmission des résultats fiscaux 2002, qui est maintenant prévue pour 9 mars 2003.

De plus, il semble que les projections transmises pendant l'année 2002 étaient optimistes. Cela a d'ailleurs été relaté dans la presse.

Ceci retarde donc le calcul des moyens de financement de nos investissements. Vous le remettre avant fin mars serait une erreur d'autant plus que l'exercice 2002 est le premier avec un centime additionnel fixé à 44, nous n'avons aucune référence actuelle à ce sujet.

3.2.2. Surveillance de la commune

Lors de la dernière séance du Conseil municipal il a été demandé que le Conseil administratif fasse un rapport sur l'activité déployée par la société ADSI FONTI, voici ce que l'on peut constater :

- il y a diminution des actes de vandalisme,
- la population réserve un très bon accueil à cette police privée,
- les relations entre la police cantonale, les gardes frontières et la société FONTI sont très bonnes,
- les ASM ont également fait un bon rapport au Conseil administratif sur la collaboration avec l'entreprise FONTI.

Pour toutes ces raisons le Conseil administratif est satisfait de l'engagement de cette entreprise privée.

3.3. M. ZOGG, Conseiller administratif

3.3.1. Avenue de Thônex

Les travaux ont commencé et vont durer environ 4 mois. L'aménagement paysager du giratoire fera l'objet d'une discussion à la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades.

Le système de contrôle des feux rouges devant la mairie est également à l'étude.

3.3.2. Circulation à Villette, Fossard et chemin du Bois-Des-Arts

Je vais vous donner lecture d'une lettre de l'OTC concernant les divers projets prévus sur ces secteurs :

<u>Concerne</u> : Zones de rencontres	Hameau de Fossard (réf OTC 2001-01984)
	Chemin du Bois-Des-Arts
	(réf. OTC 2001-01970)
zone 30 km/h	Quartier de la Villette
	(réf. OTC 2002-00845)

Messieurs,
Nous nous référons à l'entretien du 8 courant, entre MM. Théraulaz et Poncioni et nos collaborateurs, MM. Marti et Comar, concernant les objets cités en titre.

Nous avons l'avantage de vous en confirmer les termes.

L'Office fédéral des routes (OFROU) a émis des nouvelles directives le 1^{er} janvier 2002 pour la mise en place de zones de trafic à vitesse modérée.

Ces nouvelles directives, plus restrictives quant à leur aménagement, garantissent qu'elles soient adaptées à la configuration des lieux; une meilleure compréhension des usagers et apportent une plus grande homogénéité de ces zones dans l'ensemble des cantons.

Depuis cette date, les dossiers mis à l'enquête publique par l'Office des transports et de la circulation (OTC) doivent, en conséquence, correspondre en tout point à ces directives. Il incombe à l'OTC d'appliquer ces directives.

Ces dernières motivent donc notre changement de position par rapport à notre courrier du 14 novembre 2001. En effet, les deux dossiers suivants ne remplissent plus les conditions requises, de sorte que nous sommes défavorables à leur réglementation de zone.

Zone de rencontres du Hameau de Fossard (affaire OTC 2001-01984)

Une règle générale oblige les piétons à utiliser les trottoirs. Pour éviter tout vide juridique, les trottoirs doivent être supprimés dans les zones de rencontre, vu que ces dernières autorisent les piétons à utiliser la chaussée. Pour entrer en matière, il faudrait, dès lors, supprimer les trottoirs.

Il apparaît également qu'une interdiction générale de circuler, "riverains exceptés", est mise en place sur le chemin de La Craz. En conséquence, si un trafic de transit s'effectue par ce chemin, il s'agit dès lors d'un non-respect d'une prescription déjà mise en place. Les agents de sécurité municipaux ont qualité pour intervenir.

Dès lors, si des usagers circulent à vitesse inadaptée, il s'agira-là des seuls riverains qui se plaignent de leur propre comportement. D'autant plus que les aménagements, récemment mis en place sur le hameau de Fossard, devraient contribuer au maintien d'une circulation à vitesse modérée.

Zone 30, quartier de Villette (affaire OTC 2002-00085)

Nous vous rappelons l'article 108, alinéa 4 de l'OSR « Avant d'abaisser la limitation de vitesse, on procédera à une expertise, afin de savoir si cette mesure est nécessaire, opportune et si elle respecte le principe de la proportionnalité, ou s'il convient de donner préférence à d'autres mesures ».

Or, l'examen du dossier fait apparaître les points suivants dans le périmètre concerné :

- Aucune circulation de transit n'est observée dans ce secteur ;
- Aucun accident n'a été répertorié (statistique sur les cinq dernières années) ;
- Les comptages de vitesse effectués sur 5 jours ouvrables révèlent des vitesses moyennes de 33km/h sur la route de Rossillon, de 30km/h sur la route de Villette (direction route de Florissant) et de 29km/h (direction avenue de Thônex).

En conséquence, nous ne pouvons envisager de mettre en place une zone 30km/h, qui n'apporterait aucune amélioration de la situation actuelle, très satisfaisante et serions en contradiction avec le principe de l'article susmentionné.

Zone de rencontres du chemin du Bois-Des-Arts, tronçon avenue de Thônex - chemin du Curé-Desclouds

La configuration correspond aux directives sur les zones de rencontres.

A cet effet, nous vous saurions gré de nous faire parvenir le rapport sommaire. Au besoin, M. Comar (tél. 022.327.49.03) se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Le passage pour piétons, sis dans la zone, sera supprimé comme les bandes longitudinales pour piétons.

Si l'aménagement à l'essai, sis à la porte d'entrée, se révèle déjà concluant, nous lancerons l'enquête publique de la zone de rencontre dès que nous serons en possession du rapport sommaire en question.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé : M. Jean-Pierre Christen, Chef du service de la circulation

3.3.3. Chemin des Deux-Communes

L'inauguration aura lieu avant les fêtes de Pâques. La date n'est pas encore arrêtée.

3.3.4. Salle du Conseil municipal

Compte tenu des projets d'agrandissement de l'administration communale, il a été décidé de se contenter d'agrandir la table existante afin de recevoir les deux Conseillers municipaux supplémentaires. Nous profiterons de rénover le surfaçage de la table existante ainsi que les chaises. Ces travaux seront financés par le budget de fonctionnement avec un éventuel crédit complémentaire en fin d'exercice.

3.3.5. Propreté dans la commune

La commune a prévu une équipe de deux hommes qui passent trois fois par semaine, le matin, afin de nettoyer les plantations et les parcs communaux.

Durant les fêtes de fin d'année une entreprise privée a été mandatée pour vider les corbeilles sur les artères cantonales et communales, il y aurait possibilité d'agir de la sorte tous les week-end et cela fera partie d'une présentation à la commission Environnement, Parcs & Promenades.

3.3.6. Recours de Mme Banderet

Pour répondre à M. Paychère la somme à charge de la commune pour l'établissement du mémoire de la commune est de Fr 4'883,-. Il n'y aura pas de remboursement étant donné qu'il s'agit du droit politique.

3.3.7. Arborisation de la route de Jussy

Il n'a pas été possible de changer l'arborisation initialement prévue étant donné que les arbres avaient été commandés depuis longtemps. De plus, la proposition de l'association CONVIVE de planter des cyprès n'était pas possible car il faut des essences à longues tiges.

3.3.8. Parti politique

Je vous informe que depuis le 20 janvier 2003 je ne fais plus partie du parti radical je siège donc jusqu'à la fin de cette législature en qualité d'indépendant.

4. Rapport des commissions

La parole est successivement passée aux Présidents des commissions suivantes afin qu'ils donnent lecture des conclusions des rapports :

4.1. M. Michel Collaud Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation réunie le 9 janvier 2002 :

1. Audition d'une délégation de cinq personnes conduite par M. Kessler, Président de la coopérative d'habitation du chemin du Bois-Des-Arts

Les habitants de ce quartier se plaignent du bruit et des nuisances dues à la vitesse de circulation. Lors de la construction du quartier du Curé-Desclouds, un mur a été démoli qui, selon le plan localisé de quartier, aurait dû être maintenu.

Des nuisances dues au bruit et à l'encombrement du chemin lors du dépôt et la reprise des enfants à l'école.

La délégation demande quelles mesures sont prévues pour remédier à ces problèmes.

Le Conseil administratif ainsi que les services techniques confirment à la délégation qu'une étude d'impact prévoit qu'un tiers de la circulation en provenance des Verchères passe par le chemin du Bois-Des-Arts et que le PLQ a été respecté.

Les mesures suivantes ont été prises en vue d'améliorer la situation :

- une demande de mise en « zone résidentielle » est en cours auprès de l'OTC avec priorité pour les piétons,*
- l'installation de dispositifs de contrôle de vitesse a été demandée et acceptée par l'OTC,*
- le giratoire ch. des Cyprès - av. de Thônex permettra d'améliorer la situation.*

Quant au dépôt des enfants à l'école, des moyens seront mis en place pour inciter les parents à utiliser le parking de la mairie.

2. Reprise de la procédure de l'Initiative « Halte au bétonnage – sauvons les espaces-verts à Thônex ».

Les commissaires ont auditionné Me Bellanger qui les a informés que, suite au rejet par le Tribunal administratif d'un recours, le travail peut se poursuivre selon le schéma préalablement préparé.

Il faut se déterminer sur la prise en considération de l'initiative d'ici fin juillet. La préparation d'un projet de délibération à présenter au Conseil municipal est nécessaire pour la suite à donner à cette initiative.

Lors de la discussion plusieurs suggestions sont proposées pour l'élaboration du texte du projet de délibération. Finalement, il est proposé de prévoir rapidement une séance de travail pour examiner le fond de l'initiative afin de préparer un projet de délibération à soumettre à Me Bellanger et ensuite le présenter aux initiants.

Au vote :

- Cette proposition est acceptée par 7 oui et 1 opposition.

Deux séances sont prévues à cet effet :

- le jeudi 6 mars : préparation texte
- le mardi 25 mars : présentation aux initiants.

3. Divers

Dans le cadre d'urbanisations futures sur la commune, l'idée émise par M. Broennimann de visiter, en dehors du canton, des sites ou quartiers dont l'aménagement serait un exemple à suivre est accueillie favorablement. Ce dernier constituera un dossier de suggestions de visite.

4.2. Mme Chantal Pittet, Présidente de la commission Sociale réunie le 14 janvier 2003 :

1. Rapport de M. Sommer concernant le travailleur « hors-murs »

Ce dernier nous a informés qu'il n'y avait pas de groupe à risque sur Thônex. Il n'y a également pas de scène de la drogue. Il travaille, en réseau, avec les cycles, les centres de loisirs et tout autres organismes s'occupant de jeunes.

Un groupe de pilotage a été mis sur pied en collaboration avec les Conseillers administratifs délégués des communes chênoises. Ils se réunissent tous les trois mois et ceci fait l'objet d'un rapport qui a été remis aux membres de la commission Sociale.

2. Critères d'attribution de l'aide sociale et humanitaire
Compte tenu des futures élections il a été décidé de ne pas aborder ce point. Toutefois il a été proposé de recevoir, lors d'une prochaine séance, les représentants d'une association qui bénéficie de l'aide de la commune.
3. 1^{ère} approche concernant le développement des activités communautaires de proximité
Nous avons décidé d'inviter un responsable de l'Hospice général qui s'occupe d'un service similaire.

- 4.3. M. Olivier Favre, Président de la commission des Travaux & Bâtiments réunie le 21 janvier 2003 :

1. Information sur l'avancement des concours d'architectures des écoles, Marcellly-Tronchet et du Pont-Bochet
Entre le 12 et le 18 mars aura lieu la critique du deuxième tour du concours de l'école Marcellly. Du 7 au 17 avril aura lieu le vernissage, le 9 avril aura lieu la remise des prix. Si tout se déroule comme prévu le crédit d'étude pourrait être voté encore dans cette législature.

Concernant l'agrandissement de l'école du Pont-Bochet, des contacts ont été pris avec le DAEL car une partie de l'agrandissement de l'école devrait se faire sur la zone villas. M. Moutinot serait d'accord d'entrer en matière mais déclasserait cette zone en même temps que les communaux d'Ambilly, le projet est donc retardé dans son développement.

- 4.4. M. Cédric Paychère, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports réunie en séance commune avec la commission des Sports de la commune de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries, le 5 février 2003 :

1. Présentation et examen de la situation au 31.12.2002 des comptes de la construction de la patinoire et des aménagements extérieurs du CSSM.
*Ces comptes nous ont été présentés par M. Grosjean, Maire de Chêne-Bougeries, qui a suivi ces travaux.
Voici les chiffres qui nous ont été donnés tout en rappelant que ceux-ci ne sont pas définitifs et qu'un explicatif détaillé vous sera remis.*

Le crédit initial Fr 13'500'000,-, le coût final va avoisiner les Fr 16'302'590,- c'est à dire un dépassement de 20% du crédit initial qui nous avait d'ailleurs été présenté à plus ou moins 20%. Il y a un dépassement à charge des trois communes de Fr 2'802'590,- ce qui représente par commune une somme de Fr 934'197,-.

En ce qui concerne les recettes il était prévu de recevoir Fr 2'160'000,- de l'État, les Conseillers administratifs ont travaillé afin d'obtenir d'autres sources de subventionnement qui ont porté le montant total à près de Fr 4'000'000,-. Notamment le fonds d'équipement communal, le sport-toto, etc.

Les explications qui nous ont été données, en bref, indiquent des études de circulation complémentaires, l'augmentation de la TVA, la construction d'un four à pizza et il y a surtout eu l'augmentation des coûts de la construction entre 1997 et aujourd'hui.

5. Fondation pour le logement de la commune de Thônex

5.1. Désignation au Conseil de Fondation d'un membre en remplacement de M. Pierre Michel, démissionnaire. (DA-03-01)

M. Collaud : la fraction libérale présente la candidature de M. Patrick Gautier qui est un jeune retraité d'une banque importante de la place et qui habite la commune depuis une quinzaine d'années, il est compétent et dévoué et nous sommes persuadés qu'il oeuvrera avec efficacité au sein de cette Fondation.

Mme Stroumza : le groupe socialiste prend acte de cette candidature, mais je tiens à faire remarquer le manque de transparence et de représentation démocratique au sein de cette Fondation. Cette Fondation comporte actuellement onze membres dont six sont cooptés et l'on trouve cinq radicaux, trois libéraux, deux démocrate-chrétiens et un socialiste. Ceci n'est pas équitable sachant que nous sommes le deuxième parti au Conseil municipal. Les cooptations étant faites par le Conseil administratif et le Conseil de Fondation, il leur est tout à fait possible de corriger le tir afin que nous soyons mieux représentés. Il faut se souvenir que la Fondation en faveur de la jeunesse fonctionnait de la même manière et on a vu où cela nous a menés.

A la Fondation pour le logement il n'y a pas de règlement pour l'attribution des logements, il n'y a pas de commission d'attribution des logements, bref on ne sait pas trop comment cela fonctionne. De plus, on peut constater que la tenue et la révision des comptes est faite par la même société cette situation n'est pas normale. Pour ces raisons le groupe socialiste désire que les statuts de la Fondation soient modifiés en s'inspirant de ce qui a été fait pour la Fondation en faveur de la jeunesse.

M. Paychère : j'aimerais préciser à Mme Stroumza qu'il n'y a que quatre radicaux qui sont au Conseil de Fondation. De plus, j'aimerais lui demander si elle a des éléments qui tendent à prouver que cette Fondation ne fonctionne pas.

M. Grandgirard, Président : nous sommes ici pour élire deux nouveaux membres à la Fondation et non pas pour revoir le statut de celle-ci.

La parole n'étant plus demandée, M. Philippe Decrey, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts de la « Fondation pour le logement de la commune de Thônex » acceptés par le Conseil municipal en date du 15 mai 1984,
- Vu les articles 8 et 10, des statuts susmentionnés,
- Vu la démission de M. Pierre Michel, du Conseil de Fondation,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De désigner M. Patrick Gautier, en remplacement de M. Pierre Michel, pour siéger au Conseil de la « Fondation pour le logement de la commune de Thônex ».

5.2. Désignation au Conseil de Fondation d'un membre en remplacement de M. M.-P. Broennimann, démissionnaire. (DA-03-02)

M. le Président : j'ai reçu une lettre m'informant que cette démission sera effective au 30 juin 2003. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

6. Demande d'un crédit d'étude de Fr 215'000,- en vue de l'aménagement des places de Graveson et du Chêne-Vert, selon le projet « Espace-rue » (DA-02-15)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme, nous devons maintenant trouver la meilleure solution pour éviter la coupure « nord-sud » de la commune par la rue de Genève. Le projet « Espace-rue » prévoit que cela se fasse entre la place de Graveson et la place du Chêne-Vert. Nous devons maintenant nous déterminer sur les aménagements qu'il conviendra de faire. Si nous vous demandons ce crédit c'est pour pouvoir mener de pair les travaux relatifs à l'étanchéité de la dalle de la place de Graveson et les aménagements prévus dans le cadre du projet « Espace-rue ». Il est bien entendu que l'État est partie prenante étant donné qu'il sera concerné par la rue de Genève ainsi que par le déplacement des deux arrêts de tram.

- M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 9 janvier 2003 :

- *Le projet a été présenté en avril 2001. Il était nécessaire de faire un rappel.*

Nous avons auditionné MM. Descombes et Rampini qui nous ont présenté, à nouveau, ce projet d'aménagement à l'aide d'une maquette et de dessins d'avant-projets.

Le crédit d'étude demandé de Fr 215'000,- concerne la poursuite des études et le lancement des appels d'offres afin de pouvoir présenter un crédit de réalisation à fin 2003.

Lors de la discussion divers problèmes techniques de réalisation d'impact sur la circulation ainsi que l'aménagement de ces places, notamment au niveau de la symbolique du Jumelage avec Graveson, ont été soulevés.

Au vote :

- *La proposition de confirmer le principe d'aller de l'avant avec l'étude de ce projet est acceptée à l'Unanimité des commissaires.*
-
- Mme Anni Stroumza, vice-présidente de la commission des Finances de donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 30 janvier 2003 :
- *La commission des Finances a accepté ce crédit à l'Unanimité et nous avons bénéficié d'un certain nombre d'explications de M. Zogg concernant le détail de ce crédit qui est prévu pour aller jusqu'à la phase d'appel d'offres. Il est à relever que ce crédit ne concerne pas les charges de l'État ; celles-ci seront connues lors de l'élaboration du projet définitif.*

La discussion est ouverte :

M. Miffon : le groupe radical soutiendra ce projet car il est heureux de constater qu'un projet qui a été dressé il y a une dizaine d'années par un Conseil administratif radical arrive aujourd'hui à concrétisation. Il est à relever, cela a été dit, qu'il est important de lier ce projet avec la coordination des travaux de la place de Graveson. Nous avons également soulevé, en commission, la qualité du projet qui va recréer une centralité pour notre commune.

M. Uehlinger : le groupe libéral votera également ce crédit de Fr 215'000,-.

M. Droz : le groupe socialiste désire également voir ce projet avancer.

La parole n'étant plus demandée M. Roland Droz, vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le programme Interreg II « Espace-rue » comprenant l'aménagement de la rue de Genève, la place de Graveson et celle du Chêne-Vert,
- Vu le projet du bureau ADR Sàrl, Julien Descombes et Marco Rampini, architectes, présenté à la commission des Transports, Urbanisme & Circulation le 3 avril 2001,
- Vu le préavis favorable de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation du 9 janvier 2003,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 30 janvier 2003,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 215'000,- en vue de l'aménagement des places de Graveson et du Chêne-Vert, selon le projet « Espace-rue ».
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit de Fr 215'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

7. 8a-16a chemin des Pinsons :

Construction de 11 villas contiguës, garage souterrain et parking sur la parcelle 6011, fe 29 du cadastre de la commune de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation entre 25 et 40%). **(DA-03-03)**

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Urbanisme : ce périmètre a déjà fait l'objet, le 9 octobre 2001, d'une demande de dérogation pour le projet établi par M. Ursini, architecte. Le Conseil municipal avait refusé cette dérogation. Un nouveau projet a alors été présenté à la commission d'Urbanisme qui l'avait accepté le 15 novembre 2001 sous réserve d'une constitution d'une servitude de passage public reliant le chemin des Pinsons avec la zone des Communaux d'Ambilly. Ce projet a cependant été complètement abandonné. Un nouveau promoteur nous propose le projet qui vous est soumis ce soir avec un taux d'utilisation de 37%. Le Conseil administratif vous demande de préavis favorablement à cette demande de dérogation.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'Unanimité.*

M. Favre : compte tenu de la décision qui avait été prise en commission on peut estimer qu'une densification à près de 40% est une chose acquise dans ce secteur. Par contre, quelques informations supplémentaires quant à la mise en séparatif de ce secteur ne seraient pas superflues. D'autre part, il faudrait que le droit de passage soit indiqué sur le projet de manière claire et précise, les places de parking extérieures destinées aux visiteurs doivent également être mentionnées de manière précise de façon à ce qu'il n'y ait pas de congestion de véhicules dans le secteur. Ces quelques remarques nécessitent, selon nous, un petit retour en commission afin que nous puissions les éclaircir.

- M. Zogg : la servitude de passage est prévue dans la délibération afin d'être en conformité avec le plan directeur communal. Pour ce qui est des places de parking visiteurs, celles-ci seront prévues dans l'élargissement qui se trouve au chemin des Pinsons.

M. Walter : le groupe radical souhaite la discussion immédiate sur ce sujet. Nous ne voulons pas faire d'opposition systématique à tout projet de construction, même si celui-ci touche de près les fameux Communaux d'Ambilly. Il y a pénurie de logements à Genève et en mettant à la disposition de la classe moyenne des objets comme ceux-ci, on libère aussi des appartements pour d'autres catégories d'habitants.

Il faut relever la qualité architecturale de ce projet qui s'intégrera beaucoup mieux dans ce quartier résidentiel que le projet Ursini soumis au Conseil municipal le 9 octobre 2001. D'une part, il a été tenu compte des remarques du Conseil administratif concernant la préférence des toits conventionnels plutôt que des toits plats. D'autre part, la servitude de passage public à talons exigée par la commission des Transports, Urbanisme & Circulation du 15 novembre 2001 lors de la seconde présentation du projet Ursini a été maintenue.

Toutefois, nous proposons un amendement à ce projet de délibération. Nous demandons la suppression du 7^{ème} alinéa qui fait référence à une prise de position (en l'occurrence un préavis favorable) donné par la commission des Transports, Urbanisme & Circulation du 15 novembre 2001. En effet ce préavis concernait une demande de dérogation pour un autre projet de construction et il nous paraît inopportun de l'inclure dans ce projet de délibération.

Mme Rochat : est-ce que les coûts relatifs à la mise à jour du réseau des égouts ont été chiffrés ?

- M. Zogg : lors de la construction des villas au chemin des Mésanges, l'État nous avait déjà mis en demeure d'avancer le projet de mise en séparatif. Nous allons donc sauter sur l'occasion de cette nouvelle construction pour mettre tout ceci en conformité avec la participation financière de tous les propriétaires concernés. Le coût à charge de la commune n'est pas encore connu mais il sera certainement inférieur compte tenu de ces nouvelles constructions.

M. Broennimann : je rebondis sur les paroles de M. Walter et je tiens à rappeler que lors de ces trois dernières années nous avons traité trois demandes qui nécessitaient une dérogation et nous n'avons pas freiné ces projets. Je trouve donc cette remarque déplacée car c'est comme si systématiquement nous nous opposons à toutes demandes de densification. Par contre, j'insiste sur le fait que le Conseil administratif doit dans son préavis inclure cette servitude car elle sera importante pour le développement piétonnier futur.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à la Majorité par 16 voix « pour » et 5 voix « contre ».*

M. Broennimann : le groupe socialiste a examiné ce projet et approuvera l'octroi un taux d'utilisation du sol de 37% pour un ensemble d'habitations remplaçant des dépôts commerciaux.

En fait, cette position s'inscrit clairement dans une approche de développement durable visant une meilleure utilisation du sol par des densités plus élevées que 20%, partout où possible.

De plus, cette densification permet d'amorcer une transition entre la zone villa des Pinsons, peu dense et le futur quartier des Communaux d'Ambilly qui sera certainement d'un taux plus élevé.

Nous regrettons, même si nous ne sommes pas consultés à ce titre, que la qualité architecturale du présent projet soit nettement inférieure. Il s'agit d'un mauvais pastiche de maison bourgeoise à celle du projet précédent présenté par M. Ursini, architecte et qu'il ne vise pas le label « Minergie » comme le précédent le faisait.

Au vote :

- *La suppression de l'alinéa 7 qui fait référence au préavis de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation du 15 novembre 2001 est acceptée à l'Unanimité.*

La parole n'étant plus demandée M. Philippe Decrey, 1^{er} vice-président du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu la construction de 11 villas contiguës, garage souterrain et parking sur la parcelle 6011, fe 29 du cadastre de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DD-98178/2,
- Vu la demande de dérogation concernant l'augmentation du rapport de surface à 37%,
- Vu le plan directeur communal, fiche I
- Vu la grille d'évaluation,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (augmentation de la densité à 37%) pour la construction de 11 villas contiguës, garage souterrain et parking sur la parcelle 6011, fe 29 du cadastre de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DD-98178/2.
2. Une servitude de passage public à talons devra être créée sur la parcelle 6011 entre le chemin des Pinsons et les Communaux d'Ambilly.

Suite à ce vote une pause de 10 minutes est accordée à l'assemblée.

M. Uehlinger quitte la séance.

8. Demande d'un crédit d'étude de Fr 30'000,- en vue du projet d'agrandissement de la Mairie. (DA-03-04)

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué aux Bâtiments : l'agrandissement des locaux de l'administration communale devient une nécessité, le Conseil administratif a étudié plusieurs projets dont celui proposé par M. Maunoir sur sa parcelle située en face de la Mairie actuelle. Les deux autres solutions sont : la construction d'un bâtiment sur le parking actuel de la Mairie et la proposition du parti socialiste d'acquérir la parcelle du centre commercial à la rue de Genève.

Afin que le Conseil municipal puisse prendre une décision en toute connaissance de cause le Conseil administratif pense qu'il est utile de faire un comparatif précis entre les diverses possibilités.

Lors de la séance de la commission des Travaux & Bâtiments la solution du centre commercial a été abandonnée. Le projet qui vous est présenté ce soir vous demande un crédit d'étude afin de comparer les deux solutions restantes à savoir : la parcelle Maunoir et le parking de la mairie.

- M. Olivier Favre, Président de la commission des Travaux & Bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 21 janvier 2003 :
 - *Les trois sites ont été examinés en commission. En ce qui concerne la parcelle du centre commercial, le développement d'un projet nécessite l'application d'un plan localisé de quartier existant pour cette parcelle ce qui prendrait du temps et le coût serait important compte tenu de la situation de cette parcelle.*

Pour ce qui est du terrain, propriété de la commune, il n'y aurait bien entendu pas de coût pour l'acquisition de la parcelle mais on pourrait dépareiller l'ensemble du bâtiment existant.

En ce qui concerne le projet Maunoir, il présente un désavantage car il s'agit d'une construction « clé en main ». Mais ce projet a également l'avantage, tout comme celui du parking, d'être proche de la mairie existante.

La commission ne pouvait pas se prononcer sur les trois projets, elle a simplement voté une entrée en matière sur les trois sites :

Au vote

- *la proposition du centre commercial a obtenu 2 voix « pour » et 5 oppositions.*
- *le terrain communal du parking de la mairie a obtenu 5 voix « pour » et 2 abstentions,*
- *le site de la parcelle Maunoir a obtenu 4 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention.*

M. Paychère : le groupe radical milite depuis bien des années en faveur de la reconstitution d'un village de Thônex, village certes moderne, mais regroupant les symboles forts du village de jadis : la mairie, l'école, la place et l'église.

Il va donc sans dire, que le groupe radical est en faveur d'un pôle administratif cohérent, situé autour de la mairie actuelle, capable de fournir les prestations attendues par la population de la ville de Thônex, dans les meilleures conditions pour les employés et bien entendu dans les meilleurs délais.

Concrètement, cela veut dire qu'il faut agrandir la mairie actuelle avec un bâtiment qui ne soit pas du provisoire, assez grand pour faire face à la croissance de Thônex durant plusieurs décennies.

Alors pourquoi le groupe radical ne rentrera pas en matière sur le projet de délibération qui nous est présenté ce soir ?

Sur la forme, le groupe radical ne s'opposerait pas à ce que le Conseil administratif vienne devant le Conseil municipal, dans le contexte d'une procédure légère, pour confirmer une orientation à donner à une étude. Une démarche consisterait à soumettre les conclusions d'une commission au vote du Conseil municipal, c'est du reste une démarche qui a l'avantage d'être simple, claire et démocratique. Mais ce n'est pas ce qui nous est proposé ce soir. Il s'agit de confirmer un choix de commission par le truchement d'un vote de crédit d'investissement. Comme si le Conseil administratif à la tête d'un budget de 23 millions n'aurait pas quelques sous !

Cette démarche est chère : est-il raisonnable de dépenser Fr 30'000,- chaque fois que l'on doit opérer un choix ?

Cette démarche est contraire au bon équilibre des finances communales : est-il raisonnable de charger encore plus le compte d'investissement pour des objets de consommation immédiate ?

Cette démarche est lente : est-il raisonnable d'attendre plusieurs semaines pour qu'il y ait une séance du Conseil municipal, puis de patienter encore 40 jours de délai référendaire alors que l'on souhaite avancer rapidement ?

Sur le fond, il est évident que ce crédit n'est pas nécessaire au Conseil administratif pour aller de l'avant, M. Zogg vient de le confirmer dans son introduction. Ce n'est pas une étude dont nous avons besoin, mais de réponses à quelques questions formulées en commission. En somme, il s'agit pour le Conseil administratif de développer un argumentaire pour nous convaincre que les deux projets en lice sont bons, mais que l'un doit être préféré à l'autre. Cela s'appelle un exposé des motifs. Et cela fait partie des tâches normales de fonctionnement, sans devoir se cacher derrière le Conseil municipal.

Nous attendons que le Conseil administratif avance vite, c'est-à-dire qu'il utilise les crédits à son immédiate disponibilité, dans le cadre du compte de fonctionnement, sans recourir à chaque étape au Conseil municipal.

C'est pourquoi nous refuserons cette entrée en matière.

Mme RoCHAT : le groupe libéral a décidé d'entrer en matière et de voter le débat immédiat pour des raisons d'efficacité. Nous sommes sensibles aux arguments du groupe radical et j'aurais souhaité comme l'a relevé M. Paychère avoir une solution prête sous la main. Ceci n'est pas le cas, nous sommes obligés de passer par ce crédit. Je pense que ce crédit sera cependant utile pour que les projets puissent nous être présentés avec équité.

M. Decrey : la fraction démocrate chrétienne votera cette entrée en matière, mais nous regrettons de ne pas avoir les réponses aux questions posées en commission. Pour le projet Maunoir, nous ne savons pas, par exemple, si le déclassement des terrains est possible et si la construction d'une mairie « clé en main » par un propriétaire privé répond aux normes d'ouverture des marchés publics. Si nous avons déjà des renseignements à ce sujet il n'y aurait, peut-être, même pas besoin d'aller plus en avant dans une étude.

M. Broennimann : notre groupe demande l'entrée en matière pour pouvoir discuter et apporter quelque chose de plus que ce que nous avons vu jusqu'à ce jour. Nous constatons que, pour le projet du centre commercial, des bases de discussion ainsi que les analyses ont été menées moins loin que pour les deux autres propositions. Il est facile de dire que la modification d'un plan localisé de quartier sera longue, ce qui n'est pas le cas, lorsque l'on a un projet valable. Nous souhaitons une discussion pour revenir dans un milieu large avec des idées plus ouvertes.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 13 voix « pour », 6 voix « contre » et 1 abstention.*

- M. Zogg : le Conseil administratif n'a pas les réponses aux questions posées par M. Decrey mais celles-ci seront traitées dans le cadre de cette étude globale.

Mme Desjacques Carnegie : la proposition de M. Maunoir me semble problématique pour une collectivité publique car nous n'aurons aucun regard sur les entreprises mandatées ainsi que sur les soumissions. Je ne pense pas que c'est un crédit d'étude qui va répondre à ces questions, j'ai du mal à comprendre cette démarche.

M. Paychère : il ne nous semble pas opportun de renvoyer à nouveau cet objet en commission. Il est évident que le Conseil administratif doit nous apporter des réponses, notamment aux questions posées par les démocrates-chrétiens. Nous proposons le débat immédiat afin d'aller de l'avant avec un crédit qui restera à déterminer.

- M. Zogg : pour les questions soulevées par le parti démocrate-chrétien en ce qui concerne les marchés publics nous sommes obligés de prendre conseil auprès d'un spécialiste et ceci ne sera pas gratuit. On peut cependant admettre que vous ne votiez pas le crédit demandé ce soir et que vous donniez mission au Conseil administratif d'étudier ces divers points et de présenter, éventuellement, un dépassement de crédit en fin d'année sur la rubrique « frais d'étude ».

M. Miffon : à l'écoute du rapport de la commission des Travaux & Bâtiments on comprend que l'un des projets a été pratiquement écarté, un autre projet pose d'énorme point d'interrogation, notamment sur le plan juridique et un dernier qui ne semble pas poser de problème. Ce soir, il faudrait donc voter un crédit d'étude pour ce dernier projet, il s'agit d'un choix politique et qui permet d'aller de l'avant le plus rapidement possible. Je comprends mal que dans le fonctionnement normal d'un Conseil municipal comment est-ce que l'on peut venir avec une sorte de crédit de pré étude alors qu'il y a virtuellement deux projets sur trois qui peuvent être écartés. Le groupe radical considère que cette dépense de Fr 30'000,- gaspille l'argent du contribuable alors que ce travail d'option politique pourrait être fait par le Conseil administratif. Ne votons pas d'argent et demandons au Conseil administratif de revenir dans les plus brefs délais avec un choix, un argumentaire et un crédit d'étude en vue de la réalisation du projet.

Mme Rochat : je m'interroge, maintenant, sur la nature exacte du crédit qui nous est demandé, car s'il s'agit de demander des avis juridiques il ne vaut, en effet, pas la peine de voter ce crédit.

Mme Desjacques Carnegie : pour clarifier les choses il faudrait déjà, ce soir, que l'on refuse formellement le projet du centre commercial. Cela montrerait la détermination du Conseil municipal concernant le déplacement au centre de la commune où non de la mairie.

- M. Zogg : effectivement, nous pourrions construire sans problème une mairie sur le parking actuel, mais nous trouvons dommage d'hypothéquer cet emplacement utilisé pendant les fêtes communales, avec une population en augmentation. C'est la raison pour laquelle, nous trouvons judicieux de pouvoir utiliser le périmètre proposé par M. Maunoir.

M. Miffon propose que le Conseil administratif prenne la décision, alors ne votons rien du tout et le Conseil administratif construira la mairie sur le périmètre d'utilité publique, soit le parking actuel de la mairie.

- M. Zogg : si tel est le cas le Conseil administratif choisira la solution de facilité à savoir : construire la mairie sur le parking actuel, ceci en raison du fait que la zone est d'utilité publique et que le terrain nous appartient.

M. Broennimann : je dois dire que je suis un peu déçu du travail et de la réflexion dans cette commune. J'estime que la construction d'une nouvelle mairie pour une ville de 13.000 habitants est une décision importante qui demande une réflexion urbaine afin de déterminer où l'on désire que se trouve ce bâtiment et ayons également une réflexion ambitieuse compte tenu de l'évolution future de notre commune. Nous devons avoir une discussion large c'est pourquoi je suis pour une entrée en matière.

Mme Stroumza : si l'on regarde les trois propositions on constate que les dossiers n'ont pas été présentés de la même manière ni avec la même intention. Le dossier Maunoir est relativement complet mais présente des inconvénients tant au niveau du concept que la zone dans laquelle se trouve ce terrain. Le projet sur le parking de la mairie fait l'objet d'une esquisse faite par M. Théraulaz, responsable du service technique de la mairie, nous donne une idée de ce que cela pourrait donner. Par contre, la troisième proposition, soit celle du centre commercial, ce n'est même pas un travail bâclé c'est un non travail il n'y a aucune analyse alors que la commission des Finances du 11 avril 2002 avait demandé qu'une étude soit faite sur les trois sites.

Il n'y a même pas eu contact avec le propriétaire de la parcelle, ce n'est pas sérieux ! Le parti socialiste est d'accord de voter ce crédit pour autant que l'on rajoute le projet concernant le centre commercial.

Au vote :

– *La discussion immédiate est acceptée à l'Unanimité.*

M. Paychère : je propose que le Conseil municipal vote une résolution afin d'entériner la décision de la commission des Travaux & Bâtiments qui a rejeté le déplacement de l'administration communale sur la parcelle du centre commercial.

Il faut également voter une seconde résolution qui consiste de demander au Conseil administratif une étude sur les avantages et inconvénients des deux solutions restantes et ce jusqu'au crédit de pré-étude, les fonds devant être pris sur le budget de fonctionnement.

Mme Stroumza : nous proposons que le projet de délibération présenté soit amendé en y rajoutant :

– *l'étude du déplacement de l'ensemble de l'administration communale sur la parcelle du centre commercial à la rue de Genève.*

M. Favre : personnellement je ne suis pas pour développer le projet du centre commercial, car on se rend compte que bon nombre de communes n'ont pas leur administration au centre de celles-ci. Je pense également qu'il faut aller de l'avant, le projet Maunoir est déjà bien avancé c'est aux mandataires de ce dernier de nous prouver qu'il est réalisable en tenant compte de tous les paramètres, déclassement, marché public, etc. Par contre, le projet sur la parcelle de la Mairie mérite d'être développé. Avec les documents que nous avons ce soir nous nous rendons compte que nous ne pouvons prendre une décision politique alors votons la délibération telle que présentée.

M. Broennimann : la fraction socialiste a demandé que soit étudiée, avec les autres possibilités, la solution a) visant son implantation à l'endroit de l'actuel « centre commercial-poste-restaurant Molino ».

On est très surpris de voir que le dossier distribué est composé seulement de plans de situation, etc. des variantes b) et c), et qu'il n'y a même pas un début d'analyse de la variante a). Aucun contact n'a été pris avec le propriétaire pour sonder la faisabilité et l'on ne peut pas écarter un projet de manière aussi légère. On n'a communiqué aucune idée du prix du terrain, rien.

Nous constatons qu'il y a un refus de dialogue et d'examen sérieux des différentes variantes et notre groupe veut l'amendement de la délibération.

D'autant plus que nous avons parlé de cette idée autour de nous et qu'elle rencontre beaucoup d'intérêt, ce d'autant plus que le centre de gravité de la commune va se déplacer vers le nord avec le développement des Communaux d'Ambilly.

En fait, la variante a) s'intégrerait bien dans l'étude des 2 places de Graveson et du Chêne Vert pour y créer un véritable équipement proche du public, et ayant les avantages suivants :

1. Centralité par rapport à la commune dans son ensemble,
2. Proximité des transports publics reliant directement les Trois chênes et le centre ville,
3. Facilité d'accès pour personnes âgées et handicapées,
4. Volume suffisant pour intégrer bibliothèque, auberge communale, etc.
5. Option moderne, proche de l'utilisateur, bâtiments rationnels, etc.

Le bâtiment permettrait de construire env. 5.000m² brut, parking public à aménager dessous.

Les commerces de l'actuel Centre commercial devraient être relogés dans les arcades Chêne-Vert. Des négociations devront être entreprises avec les propriétaires afin de s'assurer la maîtrise du sol à cet endroit.

C'est la raison pour laquelle notre groupe demande l'amendement de la délibération par le maintien de la ligne :

- a) Déplacement de l'ensemble de l'administration communale sur la parcelle du centre commercial à la rue de Genève.

M. Miffon : je ne puis que m'étonner que le groupe socialiste considère la densification des communaux d'Ambilly comme un fait déjà acquis alors qu'il y a une initiative communale qui a recueilli plus du tiers de signatures par rapport aux électeurs de la commune et qui est encore pendante. De plus, pour ma part, le caractère du centre historique de la commune l'emporte sur le centre géographique.

Au vote :

- *L'amendement proposé par le groupe socialiste est refusé par 15 voix contre 5.*

M. Paychère : compte tenu du vote qui vient d'avoir lieu je retire ma première proposition de résolution. Par contre, je demande que ce crédit soit voté sous forme de crédit budgétaire supplémentaire et non pas d'investissement.

Au vote :

- *Cette proposition est acceptée par 15 oui et 5 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée Mme Anne-Marie Jaquet, 2^{ème} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que lors du refus par le Conseil municipal d'acquérir les parcelles 5799 et 5860, fe 15 du cadastre de la commune de Thônex en vue de l'agrandissement de la Mairie, il avait été demandé d'étudier trois autres solutions, à savoir :
 - a) Déplacement de l'ensemble de l'administration communale sur la parcelle du centre commercial à la rue de Genève.
 - b) Construction d'un bâtiment administratif « clés en main » par M. Henri-Louis Maunoir, en complément des locaux existants, sur sa parcelle 4.713 située à l'angle de l'avenue de Thônex et du chemin du Bois-Des-Arts, en zone 4B protégée.
 - c) Construction d'un bâtiment administratif par la commune, pouvant recevoir en totalité ou partiellement l'administration communale, sur les parcelles 3.962-3.964, situées au sud de la mairie (parking) en zone destinée à des équipements publics.
- Attendu que lors de sa séance du 21 janvier 2003 la commission des Travaux & Bâtiments a rejeté la solution a), le Conseil administratif estime nécessaire qu'une étude soit engagée afin d'analyser et de mettre en comparaison les avantages et inconvénients des propositions b) et c).
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A la MAJORITE (par 15 voix « pour » et 5 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- sur la rubrique 09.318 en vue d'analyser et de mettre en comparaison les avantages et inconvénients des projets d'agrandissements de la Mairie suivants :

- b) Construction d'un bâtiment administratif « clés en main » par M. Henri-Louis Maunoir, en complément des locaux existants, sur sa parcelle 4.713 située à l'angle de l'avenue de Thônex et du chemin du Bois-Des-Arts, en zone 4B protégée.
 - c) Construction d'un bâtiment administratif par la commune, pouvant recevoir en totalité ou partiellement l'administration communale, sur les parcelles 3.962-3.964, situées au sud de la mairie (parking) en zone destinée à des équipements publics.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

M. le Président : il est 23h, et nous passons directement au point 14 de l'ordre du jour
– Propositions du Conseil administratif.

9. Demande d'un crédit de Fr 495'000,- en vue de la rénovation de la chaufferie et des sous-stations de la Mairie, annexe Mairie et centre de Voirie. Discussion. Vote. (DA-03-05)
Point reporté à une séance ultérieure.
10. Demande d'un crédit de Fr 72'000,- en vue de l'aménagement de deux salles au rez-inférieur de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote. (DA-03-06)
Point reporté à une séance ultérieure.
11. Demande d'un crédit de Fr 47'500,- en vue de la rénovation du local et des installations techniques de la pataugeoire extérieure de l'école Adrien-Jeandin. Discussion. Vote. (DA-03-07)
Point reporté à une séance ultérieure.
12. Demande d'un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue du réaménagement de la place de jeux de la salle des fêtes. Discussion. Vote. (DA-03-08)
Point reporté à une séance ultérieure.
13. Projets de délibérations et motion
Les points 13.1. à 13.4. sont reportés à une séance ultérieure.
- 13.1. Déposé dans le délai légal par le groupe démocrate-chrétien, concernant une politique d'information transparente. Discussion. Vote. (DM-03-01)

- 13.2. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste, concernant la création de places d'apprentissage engagement d'un(e) apprenti(e) par la commune de Thônex. Discussion. Vote. (DM-03-02)
- 13.3. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste, concernant la mise en place d'un Agenda 21 communal. Discussion. Vote. (DM-03-03)
- 13.4. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste, concernant la création d'un fonds cantonal de compensation pour charges communales exceptionnelles résultant de décisions cantonales en matière d'aménagement du territoire (motion). Discussion. Vote. (MM-03-01)

14. Proposition du Conseil administratif

Le Conseil administratif n'a pas de proposition.

15. Questions écrites :

M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif donne lecture de la réponse à la question écrite suivante :

15.1. Posée par Mme Anni Stroumza, Conseillère municipale lors de la séance du 12 novembre 2002, concernant « les immeubles locatifs communaux »:

1. Pour quelle raison ces immeubles ne font-ils pas partie des biens de la Fondation communale pour le logement ?

Au moment de la création de la Fondation, le Conseil administratif de l'époque avait décidé que les immeubles existants (avenue Jeandin, ch. des Deux-Communes et ch. Olivet) resteraient propriété de la Commune avec attribution des appartements par le Conseil administratif. En revanche, les nouveaux immeubles dont le 1er a été 146-148bis rue de Genève, ont été systématiquement réalisés et gérés par la Fondation.

2. Combien de logements se trouvent-ils dans chacun de ces immeubles ?

-	avenue Adrien-Jeandin 9 à 23	:	77	appartements,
-	chemin des Deux-Communes 10:		29	"
-	ch. Edouard-Olivet 10-16	:	29	"

3. Comment ces logements se répartissent-ils dans les différentes catégories (2 pièces, 3 pièces, 4 pièces, etc.) ?

3.1. Avenue Adrien-Jeandin 9 à 23

26	logements de	3	pièces
30	"	4	"
18	"	5	"
3	"	6	"

3.2. Chemin des Deux-Communes 10

6	studios		
1	logement de	2	pièces
6	"	2	pièces et demie
6	"	3	pièces
8	"	4	"
2	"	5	"

3.3. Chemin Edouard-Olivet 10 à 16

2	logement de	2	pièces
3	"	3	"
11	"	4	"
5	"	5	"
2	"	5	pièces + duplex
1	"	4	pièces + duplex
5	"	6	pièces + galerie

4. Existe-t-il un règlement d'attribution des logements ?

Il n'existe pas de règlement d'attribution des logements.

5. Sinon, comment se fait l'attribution, par qui et selon quels critères ?

Les logements sont attribués par le Conseil administratif, sur la base d'une liste d'inscription tenue par la Mairie. Les cas difficiles sont traités en priorité.

6. L'occupation (personne par pièce) et le taux d'effort (loyer par rapport au revenu) sont-ils pris en compte pour l'attribution ?

Dans les immeubles à loyer libre, l'attribution est faite en fonction de la situation familiale (3 pièces : 1 à 2 personnes, 4 pièces : 1 couple ou un parent + 1 enfant ; 5 pièces : 2 enfants etc.). Les personnes âgées et les jeunes couples ou familles monoparentales sont favorisées.

Dans les immeubles soumis au régime HLM, la Commune propose des locataires et la régie étudie le dossier pour le soumettre à l'Office du logement social.

7. Y-a-t-il un suivi technique méthodique (avec analyses, échéanciers, etc.) pour l'entretien de ces immeubles ?

Le service technique communal suit, avec l'aide des régies, l'entretien de nos immeubles. Les immeubles Jeandin ont fait l'objet d'une remise en état systématique en 1995. Les immeubles du chemin Olivet, de construction plus récente, ne méritent pas de réparation importante mais un entretien suivi. En revanche, l'immeuble 10, chemin des Deux-Communes devrait être remis en état dans les années à venir mais à court délai.

16. Propositions individuelles et questions

16.1. Mme Desjacques Carnegie pose les questions suivantes :

16.1.1. Carte gigogne

Quelle est la politique de la commune concernant ces cartes ? Car à la Fondation il nous a été demandé si l'on pratiquait des rabais pour les détenteurs.

- M. Piazzalunga : la carte gigogne donne droit à des rabais pour l'entrée à la piscine. Une discussion a également eu lieu au CSSM, mais nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord. En ce qui concerne les garderies et jardins d'enfants c'est aux organismes dirigeant de décider s'ils veulent accorder des tarifs préférentiels ou pas.

16.1.2. Site internet

En consultant le site de la commune de Versoix j'ai constaté que les habitants pouvaient poser des questions, par l'intermédiaire d'un forum et les partis politiques sont invités à répondre directement, ceci est très intéressant surtout en période électorale. Ne pourrait-on pas envisager que la commune fasse de même.

- M. Piazzalunga : cette question va être étudiée dans la mesure du possible mais il est évident que ce genre d'action est intéressante au moment des élections et celles-ci sont très proches.

16.2. Sommet du G8

Mme Jaquet : qu'est-ce que la commune a prévu aux vues des désagréments que ce sommet va apporter dans la région ?

- M. Piazzalunga : il s'agit de discussions et de stratégies entre la Suisse et la France, les communes n'ont pas été approchées sur ce sujet.

16.3. Finances communales

M. Paychère : nous avons bien entendu l'étrange explication du Conseil administratif sur le fait qu'il n'y a toujours pas de plan financier quadriennal étant donné que nous ne connaissons pas, aujourd'hui, les rentrées fiscales. Chacun a donc compris que le Conseil administratif ne s'est toujours pas mis au travail ! Étant donné qu'il semble qu'un projet ait été établi, je demande que celui-ci nous soit remis en spécifiant qu'il s'agit justement d'un projet.

- M. Schorer : ce plan sera donc faux ! En plus, nous ne sommes même pas sûrs d'obtenir les résultats fiscaux pour le 9 mars, cette demande n'a pas de sens.

M. Paychère : je souhaite recevoir ce document.

16.4. Ligne TPG 27

M. Decrey : qui est en charge de l'entretien du cheminement qui part de l'angle du chemin du Curé-Desclouds à l'arrêt de bus sur la route Blanche ?

- M. Zogg : nous prendrons les dispositions nécessaires pour procéder à l'entretien, mais nous sommes sur un domaine cantonal.

*

La séance est levée à 23h.15

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Jean-Claude GRANDGIRARD

M. Philippe GUX